

MEDIATHEQUE DES MUREAUX REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par le Conseil Municipal du 24 septembre 2009

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1. - La Médiathèque des Mureaux a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique, aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle.

Art. 2- L'usage de l'espace Culture Multimédia est soumis à l'acceptation de la Charte d'utilisation présentée en annexe et tenue à la disposition des usagers, ainsi qu'au dépôt de sa carte d'adhérent ou de sa carte « visiteur ».

Art. 3 - L'accès aux salles d'étude est soumis à l'acceptation de la Charte d'utilisation des salles d'étude présentée en annexe et tenue à la disposition des usagers, ainsi qu'au dépôt de sa carte d'adhérent ou de sa carte « visiteur ».

Art. 4 - Le personnel de la médiathèque est à la disposition du public pour l'accueillir et l'aider à utiliser au mieux les ressources de l'équipement.

Art. 5 - La gestion des prêts est informatisée : les modalités en ont été communiquées à la Commission nationale "Informatique et liberté" qui a donné son accord.

Art. 6- Le personnel s'engage à respecter la confidentialité des inscriptions et des opérations de prêts.

Art. 7- Les usagers sont tenus de respecter la réglementation en vigueur en matière de droits d'auteurs pour la photocopie des documents, la diffusion sonore et l'extraction ou l'impression de documents électroniques.

Art. 8 - Le tarif des photocopies et impressions est adopté par délibération du Conseil municipal portée à la connaissance du public.

II - USAGES DES LIEUX - MESURES NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Art. 9 - La Médiathèque des Mureaux, lieu d'échanges et de rencontres, doit rester conviviale pour tous les publics. Tout usager est tenu d'adopter un comportement calme, respectueux des autres. En aucun cas, les marques d'irrespect ou d'agressivité ne sont tolérées envers le personnel ou toute personne. Ces comportements peuvent entraîner l'interdiction d'entrée temporaire ou définitive, voire la convocation à la Maison de la Justice en présence des parents pour les mineurs.

Art. 10 - Pour une meilleure utilisation des services de la médiathèque, le personnel se réserve le droit de réguler l'accès aux différents espaces en fonction du nombre de personnes.

Art. 11 - Les mineurs sont sous la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

Art. 12 - Le personnel de la médiathèque n'assure en aucune manière la garde des enfants et ne peut être tenu pour responsable des enfants non accompagnés par un adulte, même dans le cas des activités particulières dispensées dans les équipements. L'enfant qui se trouverait seul à la fermeture de la bibliothèque sera remis aux autorités de police afin d'identification et de remise aux personnes qui en ont la garde.

Art. 13 - Les enfants participant à une activité organisée par la médiathèque sont sous la responsabilité de leur accompagnateur qui doit rester présent.

Art. 14 - A l'occasion des ateliers organisés ponctuellement dans l'enceinte de la médiathèque, les accompagnateurs ne restant pas avec leur(s) enfant(s) devront remplir et signer une attestation.

Art. 15 - Dans l'enceinte des équipements, il est interdit de fumer (décret n° 77.10.42 du 12/09/1977), de manger ou de boire.

Art. 16 - Les appareils tels que téléphones portables, baladeurs, radios doivent être mis hors service à l'entrée des bâtiments.

Art. 17 - L'usage d'un ordinateur portable est autorisé dans l'Espace Culture Mutimédia, dans les salles de travail et dans l'Espace Patrimoine sous la responsabilité entière de son propriétaire et dans la mesure où cet usage est silencieux. La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable de dommages éventuels (vol, casse, problème électrique...)

Art. 18- Les patins à roulettes, bicyclettes ou objets encombrants ne sont pas admis à l'intérieur des locaux.

Art.19 - L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque sauf en accompagnement de personnes handicapées.

Art. 20 - Toute propagande religieuse, syndicale ou politique est interdite dans l'enceinte de la médiathèque ainsi que les publicités commerciales. Tout affichage est soumis à l'autorisation des responsables d'établissement.

Art. 21- L'accès des services administratifs est interdit à toute personne étrangère à ces services.

Art. 22 - Les effets personnels des usagers sont placés sous leur responsabilité. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable en cas de vols ou de dégradation.

Art. 23 - Le personnel de la médiathèque est responsable du bon état des lieux : il est habilité à faire sortir tout usager présentant un comportement perturbateur au contraire au présent règlement

III - INSCRIPTION

Art. 24 - L'inscription est obligatoire pour l'emprunt des documents. Elle est gratuite pour les enfants jusqu'à 18 ans, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA habitant la Ville des Mureaux. Les personnes ne répondant pas à ces conditions devront acquitter un droit annuel d'inscription, selon les modalités fixées par délibération du Conseil municipal portée à la connaissance du public.

Art. 25 - Les jeunes de moins de 18 ans doivent s'inscrire en présence de leurs parents ou de leur responsable légal qui remplira l'autorisation parentale et qui sera responsable en cas de perte ou de dégradation des documents empruntés.

Art. 26 - L'inscription des collectivités est soumise à l'acceptation de la « charte d'accueil des collectivités de la Ville des Mureaux » définie en annexe et tenue à la disposition des collectivités souhaitant s'inscrire.

Art. 27 - Pour s'inscrire, l'usager doit produire :

- un formulaire d'adhésion rempli et signé par le demandeur (fourni sur place)
- une autorisation parentale remplie par le responsable légal pour les mineurs, (fournie sur place)
- une pièce d'identité,(carte d'identité-permis de conduire-passeport-livret de famille pour les enfants-livret scolaire)

- un justificatif de domicile de moins de trois mois. (quittance EDF/GDF-facture de téléphone-carte grise)
- pour les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA, un justificatif de leur situation.

Art. 28 - L'inscription donne lieu à la remise d'une carte d'emprunteur, individuelle et personnelle.

Art. 29 - Tout changement d'adresse ou d'identité doit être immédiatement signalé.

Art. 30 - L'abonnement est valable un an. La réinscription se fait dans les mêmes conditions que l'inscription initiale. Les usagers sont informés de la date de renouvellement de leur carte par le personnel et doivent produire les justificatifs nécessaires au réabonnement.

Art. 31 - L'utilisateur doit signaler immédiatement une carte perdue ou volée. Il reste responsable des emprunts effectués frauduleusement jusqu'au signalement du vol ou de la perte.

Art. 32 - 15 jours après la déclaration de perte ou de vol, une autre carte pourra être établie, selon un tarif fixé par délibération du Conseil municipal portée à la connaissance du public et sous réserve de la présentation des documents nécessaires à l'inscription initiale. La délivrance de cette carte ne modifie pas la durée de validité de l'adhésion.

IV - PRÊTS

Art. 33 - La présentation de la carte personnelle d'adhérent est indispensable pour emprunter. Tout emprunteur doit être en mesure de présenter sa propre carte. Le détenteur d'une carte qui n'est pas la sienne pourra se voir refuser le prêt.

Art. 34 - Chaque adhérent est responsable de sa carte et des emprunts faits sur celle-ci. Il s'engage à observer les modalités définies en annexe.

Art. 35- Les modalités de prêts, en nombre et en durée, sont fixées par la médiathèque et figurent dans l'annexe jointe au présent règlement ainsi que dans le "Guide du lecteur".

Art. 36 - Les encyclopédies et ouvrages de référence des salles d'étude sont exclus du prêt et consultables uniquement sur place. Les bibliothécaires se réservent le droit de retirer du prêt tout ouvrage selon les nécessités du service (classification, recherches, expositions...).

Art. 37 – Les numéros en cours des abonnements périodiques sont également exclus du prêt.

Art. 38 - Les mineurs choisissent et empruntent des documents sous la responsabilité de leurs parents. Les bibliothécaires n'exercent pas de contrôle sur la consultation, la lecture sur place ou l'emprunt de documents imprimés, sonores ou électroniques à l'exclusion de l'observation de la réglementation relative à la protection des mineurs.

Art. 39 - Les collections des bibliothèques sont un bien collectif : il est demandé à tous les utilisateurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Art. 40 - Tout retard dans le retour des documents fera l'objet de lettres de rappel. En cas de non restitution des documents après la deuxième lettre, le prêt sera suspendu jusqu'à restitution des documents empruntés.

Art. 41 - Le quatrième rappel avertira le lecteur qu'un titre de recettes sera émis à son encontre par la Trésorerie principale.

Art. 42 – Le recouvrement de ce titre de recettes sera assuré, à titre définitif, par les soins de Monsieur le Trésorier Principal de la Ville, sans possibilité d'annulation après réception de l'avis.

Art. 43 – Le montant du titre de recettes est calculé selon un barème de tarifs fixés par le Conseil municipal et tenus à la connaissance du public, auxquels s'ajoutent des frais administratifs.

Art. 44 – Ces mesures s'appliquent pour tout inscrit : adultes ou responsable légal en cas d'emprunt effectué par un mineur, et pour tout type de document.

Art. 45 - La non observation des règles de prêts ainsi que la non restitution ou la dégradation des documents peut entraîner la suspension du droit de prêt.

V - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Art. 46 - Certains fonds particuliers (livres anciens, livres d'artistes...) ne sont communiqués au public qu'après l'accord des bibliothécaires et dans des conditions requises pour la protection du patrimoine.

VI - REPROGRAPHIE DES DOCUMENTS

Art. 47 - Conformément au code de la propriété intellectuelle institué par la loi du 1/07/2002 et aux fins d'assurer la protection des droits d'auteurs, les photocopies sont autorisées à usage personnel uniquement et dans une limite raisonnable (1/10^{ème} d'un ouvrage).

Art. 48 - Un photocopieur payant est à la disposition du public.

Art. 49 - La reproduction est soumise à autorisation de la bibliothèque : elle peut être refusée si l'opération est préjudiciable à la conservation du document.

Art. 50 - L'utilisateur s'engage à respecter le droit d'auteurs des œuvres consultées sur disque ou sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom, que la reproduction soit partielle ou totale, gratuite ou pas, à ne pas diffuser des informations appartenant à un tiers sans leur autorisation et, dans tous les cas, à mentionner les sources.

Art. 51 - Le visionnage des DVD prêtés par la médiathèque est exclusivement réservé au cercle familial de l'emprunteur.

VII - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Art. 52 - Tout usager, inscrit ou non inscrit, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 53 - Le non respect du présent règlement peut entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de prêt et de l'accès à la médiathèque.

Art. 54 - Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du directeur, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHÈQUE DES MUREAUX

Conditions de prêt

Art. 1 - La Médiathèque des Mureaux détermine le nombre maximum de documents empruntables.

Art.2 - Ce quota maximum est fixé à 25 documents par emprunteur, tous supports confondus.

Art 3 - La médiathèque des Mureaux détermine des limitations par support ou types de documents en fonction notamment de la quantité de documents possédés. Ces limitations sont affichées en permanence dans l'enceinte de la médiathèque.

Art 4 - Les adhérents de moins de 14 ans ne peuvent avoir accès aux :
DVD de l'Espace Musique et Cinéma
BD et Mangas de l'Espace Ado-Adultes

Art. 5 - La durée du prêt est fixée à 3 semaines.

Art. 6 - Il est possible de prolonger une fois la durée d'un prêt dans la mesure où la demande est présentée au plus tard à la date du retour initial ; la prolongation n'est pas possible si le document fait l'objet d'une réservation par un autre lecteur.

Art. 7 - Un adhérent peut demander qu'un document déjà prêté lui soit réservé. Le nombre de réservation autorisée est fixé à 9 par carte :

- 3 DVD maximum
- 3 livres maximum
- 3 CD maximum

**-CHARTRE D'UTILISATION DE L'ESPACE CULTURE MULTIMEDIA
DE LA MEDIATHEQUE DES MUREAUX-**

MISSIONS DE LA MEDIATHEQUE

L'accès à Internet a pour objectif d'élargir l'offre documentaire et culturelle de la médiathèque. Cette offre de services répond aux missions de la médiathèque en termes d'accès à l'information, à la formation et à la culture.

CONDITIONS D'ACCES

Principes généraux :

- L'accès à l'ECM se fait sur présentation d'une carte : « adhérent médiathèque » ou « carte visiteur » délivrée sur présentation d'une pièce d'identité. Pour être en conformité avec la loi du 23/01/2006, tout établissement se doit de conserver les données de connexion de ses usagers pendant un an. La consultation d'internet est donc obligatoirement soumise à identification.

Conditions d'accès pour les mineurs :

- La consultation internet par les mineurs est placée sous logiciels de contrôle parental. Cependant, la consultation d'Internet par les mineurs reste sous la responsabilité des parents.
- L'accès aux ordinateurs est autorisé aux enfants à partir de 6 ans. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un parent.
- La consultation d'Internet par les mineurs de plus de 6 ans nécessite les obligations suivantes :
 - Pour les adhérents à la médiathèque → signature de la Charte et autorisation parentale remplies au moment de l'adhésion. (réactualisées chaque année).
 - Pour les non adhérents → signature du bulletin d'inscription « visiteur » incluant une autorisation parentale pour les mineurs.

- L'accès aux espaces de dialogues et sites communautaires est autorisé à partir de 14 ans.
- En dessous de 14 ans, les ressources proposées sont principalement des Cdroms ou des sites ludo éducatifs.

Durée et conditions de consultation :

- L'accès aux ordinateurs se fait sur réservation d'une tranche horaire effectuée sur place ou par téléphone 24 heures à l'avance.
- L'accès à l'Internet et à la consultation de cédéroms est gratuit.
- Si un poste est libre, il est possible d'y accéder après avoir demandé l'autorisation au personnel de la médiathèque.
- En cas d'affluence, seuls les travaux scolaires et de recherches sont prioritaires.
- L'utilisation est limitée à 1 personne par poste sauf travaux scolaires le justifiant ou enfant de moins de 6 ans accompagné.

Réservation:

- La durée d'une séance de consultation est fixée à une heure.
- Afin de satisfaire le plus grand nombre possible d'utilisateurs, une limitation à deux séances par semaine non consécutives est fixée.
- En cas de désistement l'utilisateur s'engage à prévenir dès que possible. Tout retard supérieur à 15 minutes entraînera l'annulation de la réservation et la mise à disposition du poste pour un autre usager.

IMPRESSION

- Les impressions sont gratuites mais limitées à cinq pages par usager et par tranche horaire.

REGLEMENT DE L'UTILISATION

- Toute anomalie constatée au début et pendant l'utilisation du poste doit être signalée.

- Le piratage de logiciels et de tout programme est interdit.
- L'utilisateur s'engage à ne pas modifier la configuration du matériel, à le respecter et ne pas introduire de virus informatiques.
- L'apport de matériels personnels tel que clé USB est soumis au contrôle et à l'autorisation de l'animateur.
- L'usage d'un ordinateur portable est autorisé sous la responsabilité entière de son propriétaire et dans la mesure où cet usage est silencieux. La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable de dommages éventuels (vol, casse, problème électrique...)
- Toute transaction commerciale par le biais d'Internet est strictement interdite.

RESPONSABILITE

- L'utilisateur s'engage à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne, qui présentent un caractère pornographique ou dégradant, qui incitent à la haine raciale, ou qui constituent une apologie du crime et de la violence.
- L'utilisateur s'engage à ne pas diffuser d'informations diffamatoires, qu'il sait être fausses ou qui sont contraires aux lois en vigueur. Il s'engage à respecter le secret des correspondances d'autrui et à ne surcharger aucune boîte aux lettres de courrier non sollicité (spam). Chaque message transmis doit mentionner le nom de son auteur.
- L'utilisateur s'engage à respecter le droit d'auteurs des œuvres consultées sur disque ou sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom, que la reproduction soit partielle ou totale, gratuite ou pas, à ne pas diffuser des informations appartenant à un tiers sans leur autorisation et, dans tous les cas, à mentionner les sources.
- Le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas ces règles.
- Les animateurs se réservent le droit d'exclure temporairement un utilisateur en cas de manquements à ces règles.

- Un contrôle en direct et/ou à posteriori peut être effectué pour la vérification des sites consultés.

L'utilisation des ressources informatiques de la Médiathèque constitue un acquiescement à la présente charte.

Bonne découverte

Charte d'utilisation des Salles d'Etude

CONDITION D'ACCES

- L'accès aux salles de travail de la Médiathèque des Mureaux se fait sur présentation d'une carte : « adhérent médiathèque » ou « carte visiteur » délivrée sur présentation d'une pièce d'identité.

REGLES D'USAGE

- Il vous est demandé de suivre scrupuleusement les règles suivantes :
 - Respecter le SILENCE
 - Ne pas boire, fumer, manger
 - Eteindre téléphone portable, baladeur, etc...

RESPECT DE LA CHARTE

- Le personnel de la médiathèque est habilité à faire sortir tout usager présentant un comportement perturbateur ou contraire à la présente charte.
- Pour un meilleur confort des usagers, le personnel de la médiathèque se réserve le droit de réguler l'accès aux salles de travail en fonction de l'affluence.